

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par

Mme Rilhac, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition prévoyant qu'une commune ou un groupement de communes peut, par convention, mettre à la disposition d'une école une aide administrative ou de conciergerie.

Il s'agit d'un amendement de conséquence.